

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION

Nous, Président de DOUAISSIS AGGLO,

Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les délégations de fonctions aux Vice-Présidents,

Vu le procès-verbal d'élection des Vice-Présidents de DOUAISSIS AGGLO en date du 10 juillet 2020,

ARRETONS

Article 1^{er} :

M. Jean-Jacques PEYRAUD, maire de Flers-en-Escrebieux et Vice-Président, est désigné pour me représenter à la signature de l'acte de cession par DOUAISSIS AGGLO à la société SAPIMO d'un terrain de 15 632 m², cadastré section C n°1544 et situé Zone du Moulinet sur le territoire de la commune de CANTIN.

M. Jean-Jacques PEYRAUD reçoit délégation au terme du présent arrêté pour intervenir à l'acte pour le compte de DOUAISSIS AGGLO, et ce afin d'autoriser la cession dudit terrain à la société SAPIMO.

Cet acte sera reçu le 6 avril 2023 par Me Steve GORFINKEL.

Article 2 :

Le présent arrêté sera :

- Transmis à Monsieur le sous-préfet de DOUAI,
- Notifié à l'intéressé,
- Publié sur le site de DOUAISSIS AGGLO,

Et une ampliation sera adressée à Madame le Receveur de DOUAISSIS AGGLO.

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à DOUAI, le 16 mars 2023

Le Président de DOUAISSIS AGGLO certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Publié le 04/04/2023
Réceptionné en sous-préfecture le 04/04/2023

Identifiant de télétransmission
059-2000044618-20230316-DAJ_2023_215-AI

LE PRESIDENT,



J